

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
SAINT-GAUDENS

**EXTRAIT N° 2019- 53 DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 03 JUILLET 2019

**SIVOM SAINT-GAUDENS
MONTREJEAU ASPET**

L'an deux mille dix-neuf et le 03 juillet à 18 h00,

Date convocation
26/06/2019

Le Comité Syndical du SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUISSEBUR, Président.

Conseillers en exercice : - pour les Ordures Ménagères & le Service Général : 258
- pour la voirie : 92
- pour les Pompes Funèbres : 94
Présents : - pour les Ordures Ménagères & le Service Général : 134
- pour la Voirie : 52
- pour les Pompes Funèbres : 64

Procurations : 21

PRESENTS :

Délégués des communes de la Haute-Garonne : Mme BARRERE Chantal ; Mr FOLL Jean-Luc ; Mme ROUX Michelle ; Mr PRADERE Philippe ; MR SABADIE Gérard ; Mr DARAUX Fernand ; Mr MASSE Jean-Yvon ; Mr ABADIE Claude ; Mr PONS Patrick ; Mr ADOUE Jacques ; Mme SEGURA Marie-Françoise ; Mr DASQUE Jean-Charles ; Mme ESTRAMPES Sabrina ; Mme CAPERAN-LORENZI Geneviève ; Mme CAZASSUS Gisèle ; Mr CLARENS Gilles ; Mr PUISSEBUR Yves ; Mr DUBERNAT Jean-Louis ; Mme POUSSON-ANDRIEU Marie-Josée ; Mr DUPONT André ; Mr RICAUD Gilles ; Mr SOUPENE Daniel ; Mme NICOLAS Virginie ; Mr BOSCO Alain ; Mr GRAND Christian ; Mr ALBENQUE Jacques ; Mr GRAND Jean-François ; Mme VOUGNY Claire ; Mr BARON Jean-Charles ; Mr GIRE Lucien ; Mme BRUNET Jeanine ; Mr TEILLOL Christian ; Mr FOURMENT Henri ; Mr MORE Christian ; Mr CIER Alain ; Mr CONQUES Eric ; Mr ENTAJAN Armand ; Mr VERDIER Henri ; Mr PUJOL Marc ; Mr AUBERDIAC Michel ; Mr DUCLOS Marc ; Mr BARUTAUT Alain ; Mr BOYER Alain ; Mme KARAMANIDES Sylvie ; Mme BORDENAVE Solange. Mr GIRARD Francis ; Mr POURCHARET Bruno ; Mr PUISSEBUR Jean-Louis ; Mr FOURTIES Gilles ; Mr PALAS Frédéric ; Mme MAYLIN Claudette ; Mr BORDENEUVE Jean-Louis ; Mr CIEUTAT Yves ; Mme FONTANEAU Marie-Hélène ; Mr JAMOIS Frédéric ; Mr MALET Alfred ; Mme LASPORTES Christine ; Mme SANSONETTO Evelyne. Mr PAGES José ; Mr MAGNESSE Mathieu ; Mr PICABIA Marc ; Mr GRAU Joël ; Mr SANCHEZ José ; Mr BATMALE Lionel.

Délégués de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges : BAUBY Jean-Louis ; NOGUES Lydie ; RICAUD Philippe ; TUYARET Francis ; ROUX Christophe ; SCANDINE Bertrand ; CASTET Alain ; TAJAN Didier ; CAPELLE Patrick ; GARDES Jean-Pierre ; FABE Jean-Paul ; ZINGARETTI Denis ; CARBONNE Eugène ; BAMARD Marie-Thérèse ; FEUILLERAT Franck ; BRINGUIER Francisca ; PARMEGANI Marie-Paule ; NAUCHE Michel ; PARMEGANI Pierre ; DUPUY David ; FOURQUET Marie-Claude ; LUC Christine ; RECURT Philippe ; DANIAUD Gérard ; GRAMONT Irène ; BERREBI Véronique ; LAUQUE Régine ; GOUAZE Christian ; MARIGO Séverine ; HERMINO Félix ; SIOUTAC Gilbert ; SUBRA Jean ; ABADIE Daniel ; SENSEBE Daniel ; MARQUEVIELLE Florent ; FOURMENT Eliane ; COTTEVERTE Guy ; NADALET Marie-Elisabeth ; ZAINA Francis ; CAPDEVILLE Corinne.

Délégués de la Communauté de Communes de Cagire Garonne Salat : ESPARBES André ; ESPARON Mathieu ; FABIUS Gérard ; BELBEZE Patrice ; DOUEIL Igor ; SIGRO Robert ; BASSO Fernand ; PONTICACCIA Dominique ; RUMEBE Alain.

Délégués des communes des Hautes-Pyrénées (Arné, Bazordan, Monléon-Magnoac, Uglas) : PUISSEBUR Didier ; LAGARDE Josiane ; BRAUD Lionel ; LARRIEU Roger.



Délégués de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan (Arné-Uglas) : MARTIN Monique.

Délégués de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac : GUILLEMAUD Daniel ; FONTAN Guy ; ABADIE Francis ; MAJOURAU Alain ; VERDIER Bernard ; ASPECT Joël ; FONTAN Eliane ; SABATHIER Lucien ; LOUBEFOSSE Michel ; LUSCAN Pierre ; MAILLOT Gérard ; ZAÏTER Chaabanne ; HAWORTH Lisa ; DUFFO Eric ; LATAPIE Aline.

EXCUSES :

Délégués des communes de la Haute-Garonne : SERVAT Brigitte ; BARRAU Yves-Pierre ; LEFRANC Gérard ; LOUCHART Marie-Hélène ; ESPERTE Jean-Pierre ; ESPERTE Michel ; GARDIEN Marina ; ADOUE Gilles ; GRIMAUD André ; ESCAT Lionel ; DOUAT Jean-Paul ; PASCAREL Philippe ; ATHIEL Hervé ; RECURT Sylvain ; FRUTOS Aline ; DANFLOUS Jacques ; VIGNEAUX Laure ; WEISSBERG Daniel ; BRILAUD Philippe ; MIQUEL Eric ; BARRERE Josiane ; LAFFONT Amélie ; ESTRADÉ Pierre ; OUSTRIC Sébastien ; VENTURA Claude ; GUILLERMIN Joël ; PITIOT Jean-Luc ; DESPLAN Eric ; PERARO PHILIPPE. Gilly Martine ; CASTERAN Philippe ; LOUGE Céline ; BARON Jérôme ; THEBE Xavier ; CALLES Lionel.

Délégués de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges : DELPHIN Anne-Marie ; ROBERT Daniel ; BAREGE David ; BLANCHET Chantal ; TESSIE Alain ; MANENT Jean-Paul ; REULET Yves ; BRUNE Romain ; PELLIZZARI Didier ; GRETIN Bernard ; STAEBLER Christian ; BAILLON Christian ; OLLE Lionel ; LEON Sylvain ; DESCAMPS Bruno ; LE MERRER Claude ; SARRAQUIGNE Denis ; DUCLOS Kévin ; PRUVOST Annie ; LAVIGNE Théophile ; BALANCA Stéphane ; BUZON Joël ; LACOMME Camille ; PEYRIGUER Frédéric ; FENARD Pierrette ; LORENZI Guy ; MARTINEZ Pascale ; GASTO Marlène ; LECUSSAN José ; MONDON Muriel ; RIERA Evelyne ; JORDY Frédéric ; DULION Hélène ; SUBRA Elisabeth ; ANGLA Marie-Hélène ; LARRIEU Jean-Pierre ; LARRIEU Véronique ; CASTERAN Laurent ; SENSAT Serge ; PAYAN Philippe.

Délégués de la Communauté de Communes de Cagire Garonne Salat : LABARRE Cyril ; DENCAUSSE Guy ; CZAS Paul ; CIERCO Ana-Maria ; MOURLAN Maryse ; LACASIA Jean-Pierre ; SIERRA Jean-Louis ; CROS Jean-Claude ; DUMAS Stéphanie ; BATTAGLIN Gérard ; RAVAUT Robert.

Délégués des communes des Hautes-Pyrénées (Arné, Bazordan, Monléon-Magnoac, Uglas) : DURAN Frédéric ; ENTAJAN Christophe ; BARTHE Gérard ; BOUBEE Denis ; FAVARO Didier ; RAIKOVICH Pascal.

Délégués de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan (Arné-Uglas) : ORTE Isabelle ; PLANO Bernard ; FAVARO Didier.

Délégués de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac : BIDOU Yvé ; GANDIT Isabelle ; BRUZAU-DUCAUD Aline ; FITTERE Pierre ; DUTREY Christian ; DUTREY Serge ; VERDIER Jean-Marc ; FAULONG Gilles ; BOYER Didier ; DUPUY André ; ESCUDE André RUFFAT Jean-Marie ; ABADIE Jean-Claude ; ADER Jean-Pierre ; AURIGNAC Chantal ; CASTETS Francis ; LE BIHAN Jean-Michel ; TAJAN Frédéric ; DUCAUD Christian ; MILON Evelyne ; GALES Jean-Luc ; OLLE Georges ; Mole Michel ; THEVENIOT Olivier ; LACROIX Claude ; GUCHEN Pascale ; RICAUD Florent ; FRANCINGUES Alain ; LONGATO Jean-Jacques ; LABAT Pierre ; ROHRBACHER André ; LURDE Jean ; SOLLE Myriam ; TOUZANE Jean-Pierre ; CADEAC Jean-Claude ; LABERENNE Jean-Michel ; CASTERAN Didier ; FOURCAUD Thierry ; CAUBET Georgette ; MACARY Jean-Michel.



Objet : DELIBERATION DE PRESCRIPTION LANÇANT LA DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM, D'UNE MAISON FUNERAIRE ET DE LOCAUX DE POMPES FUNEBRES ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLENEUVE-DE-RIVIERE, VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-18 et R.121-25, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;
- **Vu** les articles L121-15-1, L.121-16 et L121-17 I et R121-19 à R121-21 du même code, définissant les modalités et l'engagement de la concertation préalable
- **Vu** le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-de-Rivière, approuvé le 12/09/2006 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 16/12/2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges annexés à l'arrêté préfectoral n° 18-349 du 26 décembre 2018 et précisant que la communauté exerce la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°12-188 portant modification des articles 3 et 4 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac (SIVOM - SGMA) et confirmant les compétences exercées par le syndicat, notamment, la compétence optionnelle relevant du Service des Pompes Funèbres ;
- **Considérant** que le projet de construction d'un crématorium, d'une maison funéraire et de locaux de pompes funèbres revêt un caractère d'intérêt général au regard des éléments suivants :
 - Le projet répond à un objectif de santé publique et d'un droit inscrit dans la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles et inscrit dans le code civil.
 - Le projet permet de répondre à une demande croissante de la population dont l'évolution des mentalités et des croyances conduit à une diversification des rites funéraires (1 français sur 2 déclare aujourd'hui vouloir recourir à la crémation).
 - Le projet s'inscrit dans une démarche intercommunale qui prend tout son sens dans un esprit de mutualisation et d'économie générale.
 - Le projet permet la mise à disposition d'un nouvel équipement, facilement accessible, qui a notamment vocation à desservir tout le secteur sud du département aujourd'hui sans équipement de cette nature.
 - Le projet permet de proposer à la population un service public de proximité évitant des déplacements vers des sites plus éloignés, situés à Tarbes ou à Toulouse et aujourd'hui déjà très sollicités, et avec lesquels il constitue une offre complémentaire.
 - Le projet permet ainsi d'offrir aux familles endeuillées un service public de qualité afin de les accompagner le plus respectueusement et dignement possible : réduction du délai d'attente, réduction des coûts, trajet limité...
 - La conception architecturale du pôle funéraire et de ses aménagements paysagers garantira l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité

des familles. Le projet permet de redonner un sens aux funérailles répondant à la demande croissante d'espaces laïcs de célébration.

- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, du SIVOM- SGMA, de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, de la commune de Villeneuve-de-Rivière et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 30 jours minimum.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE :

ARTICLE 1

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-de-Rivière est engagée.

ARTICLE 2

Conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L. 121-18 du code de l'environnement, à savoir :

- Les motivations et raisons d'être du projet

Dès sa création en 1968, le SIVOM-SGMA a mis en place un service de pompes funèbres dont les installations sont basées à Clarac. Dans le cadre de cette activité, le SIVOM-SGMA a remarqué l'évolution constante du nombre de recours à la crémation qui marque ces 20 dernières années.

Face à cette évolution des mentalités et constatant l'engorgement des équipements situés à Tarbes et Toulouse et l'absence d'équipement sur le secteur sud de la Haute-Garonne, le SIVOM-SGMA a fait le choix de construire un crématorium et un site funéraire pour répondre à la demande exprimée par les familles.

Ce nouvel équipement sera implanté à Villeneuve-de-Rivière, en périphérie immédiate de Saint-Gaudens, à côté du siège du SIVOM qui souhaite concentrer le plus grand nombre de ses services sur un même site.

- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle

Sans objet.

- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Villeneuve-de-Rivière, lieu-dit « Coumolouvin ».

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les principaux points d'attention identifiés sur le site d'implantation du projet sont :

- Présence de haies buissonnantes mélangées à conserver en bordure Ouest et Est de la parcelle ZC23 pour leur rôle de reposoirs, zones de nourrissage, supports de déplacement pour la faune : risque de défrichement notamment pour créer des accès au site ;

- Présence d'un petit boisement sur la parcelle ZC24 dont les grands sujets sont susceptibles de servir de reposoir, zones de nourrissage voire de reproduction pour de nombreuses espèces, oiseaux notamment – ces arbres devront être autant que possible conservés : ils devraient être intégrés au jardin du souvenir, dans ce cas le risque d'impact est faible ;
- Présence d'un fossé en bordure Ouest de la parcelle ZC23 ; ce fossé, situé sous la haie mélangée, pourra servir d'exutoire pour la gestion des eaux pluviales à condition d'assurer le maintien de la haie ;
- La gestion des eaux pluviales devra être de nature à éviter tout impact (surcharge, pollution...) sur le ruisseau de Lavillon, situé au sud du site d'implantation ;
- Le site d'implantation, situé en zone de sismicité 3, est concerné par un aléa modéré. La réglementation associée devra être respectée ; le projet n'est cependant pas de nature à augmenter significativement l'enjeu puisque les locaux ne seront pas occupés en permanence ;
- La possible dispersion des cendres déposées dans le jardin du souvenir par épisode de grand vent ; un dispositif devrait être prévu pour limiter le risque et la surface de dispersion devrait être suffisamment grande pour éviter les fortes concentrations de cendres, cela sera à vérifier sur la base du projet finalisé ;
- De possibles impacts sur la qualité de l'air dus aux rejets du crématorium. Ces rejets sont encadrés par l'arrêté du 16 février 2010 qui règlemente la hauteur des cheminés et les quantités maximales de polluants qui peuvent être rejetées dans l'air. Le projet devra respecter la réglementation en vigueur.

A noter que le site d'implantation du projet se situe à un peu plus de 700 mètres de différents zonages de protection et d'inventaire concernant le cours de la Garonne : site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des poissons migrateurs de la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat », ZNIEFF de type I « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère », et ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau ». Le projet ne devrait cependant engendrer aucune incidence directe notable sur le fleuve et ses abords, étant séparé de ces derniers par des parcelles agricoles et un site d'exploitation de granulats.

- Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Aucune solution alternative n'est envisagée à ce stade. Les incidences potentielles identifiées ne semblent pas de nature à remettre en cause le projet que ce soit dans sa localisation ou son emprise. Des mesures d'évitement et de réduction des incidences identifiées seront proposées le cas échéant en fonction de l'évolution du projet. Il pourra par exemple être proposé de prévoir la compensation de chaque arbre défriché par la plantation d'au moins deux arbres d'essence locale de haute tige.

- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

En concertation avec la commune de Villeneuve-de Rivière, le SIVOM-SGMA fait le choix de soumettre le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à une concertation préalable du public. Les modalités de concertation sont fixées à l'article 3 de la présente délibération.



ARTICLE 3

La concertation préalable se déroulera du 26 août au 27 septembre 2019, soit une durée de 33 jours.

La concertation préalable sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- installation de deux panneaux d'exposition dans les locaux du SIVOM- SGMA ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet ;

Le dossier soumis à concertation préalable, comprenant les éléments fixés à l'article R121-20 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet du SIVOM SGMA, à l'adresse suivante :

www.sivom-sgma.org

Afin d'informer le public des modalités et de la durée de la concertation, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation, un avis comportant les informations mentionnées à l'article R121-19 du code précité sera publié :

- sur le site Internet du SIVOM SGMA, à l'adresse suivante : www.sivom-sgma.org ;
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- par voie d'affichage dans les locaux du SIVOM SGMA et en mairie de Villeneuve-de-Rivière.

Le bilan de cette concertation sera établi et rendu public selon les modalités mentionnées à l'article R121-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Au regard du Plan Local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-de-Rivière, la déclaration de projet porte sur le classement au règlement graphique de la parcelle ZC24 et d'une partie de la parcelle ZC23 en zone UXc, soit une superficie totale de 1,02 ha, sur l'ajustement des orientations paysagères et urbaines du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur l'ajustement des dispositions réglementaires de la zone UXc.

ARTICLE 5

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, le SIVOM-SGMA, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, la commune de Villeneuve-de-Rivière et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

ARTICLE 6

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique réalisée par le préfet et d'une durée de 30 jours minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et de l'article L123-9 du code de l'environnement.



ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 6, le comité syndical du SIVOM adopte la déclaration de projet et soumet ensuite, à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-de-Rivière.

ARTICLE 8

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, cette délibération valant déclaration d'intention sera :

- publiée sur le site internet du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, à l'adresse suivante : www.sivom-sgma.org
- publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à l'adresse suivante : www.coeurcoteaux-comminges.fr
- publiée sur le site internet de la commune de Villeneuve-de-Rivière, à l'adresse suivante : www.villeneuve-deriviere.fr
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale

ARTICLE 9

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au pôle administratif du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac - La Graouade, Route du circuit, 31800 SAINT-GAUDENS au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges - 4 Rue de la République, 31800 Saint-Gaudens et à la mairie de Villeneuve-de-Rivière - Place de la Mairie, 31800 Villeneuve-de-Rivière pendant un délai d'un mois.

La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du SIVOM-SGMA.

A Saint-Gaudens, le 03 juillet 2019

Le Président

Jean-Louis PUISSEGUR

Jean Louis
PUISSEGUR

Signature numérique de
Jean Louis PUISSEGUR

Date : 2019.07.09

14:32:29 +02'00'

